

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1972.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord de siège signé
à Paris le 12 mai 1972 entre le Gouvernement
de la République française et l'Organisation
internationale de police criminelle (Interpol).*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée
Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2652, 2730 et in-8° 718.

Sénat : 130 et 193 (1972-1973).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) signé à Paris le 12 mai 1972 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 130 (1972-1973) Sénat.